

# Le tarif social fédéral et sa catégorie temporaire 2021



# Généralités

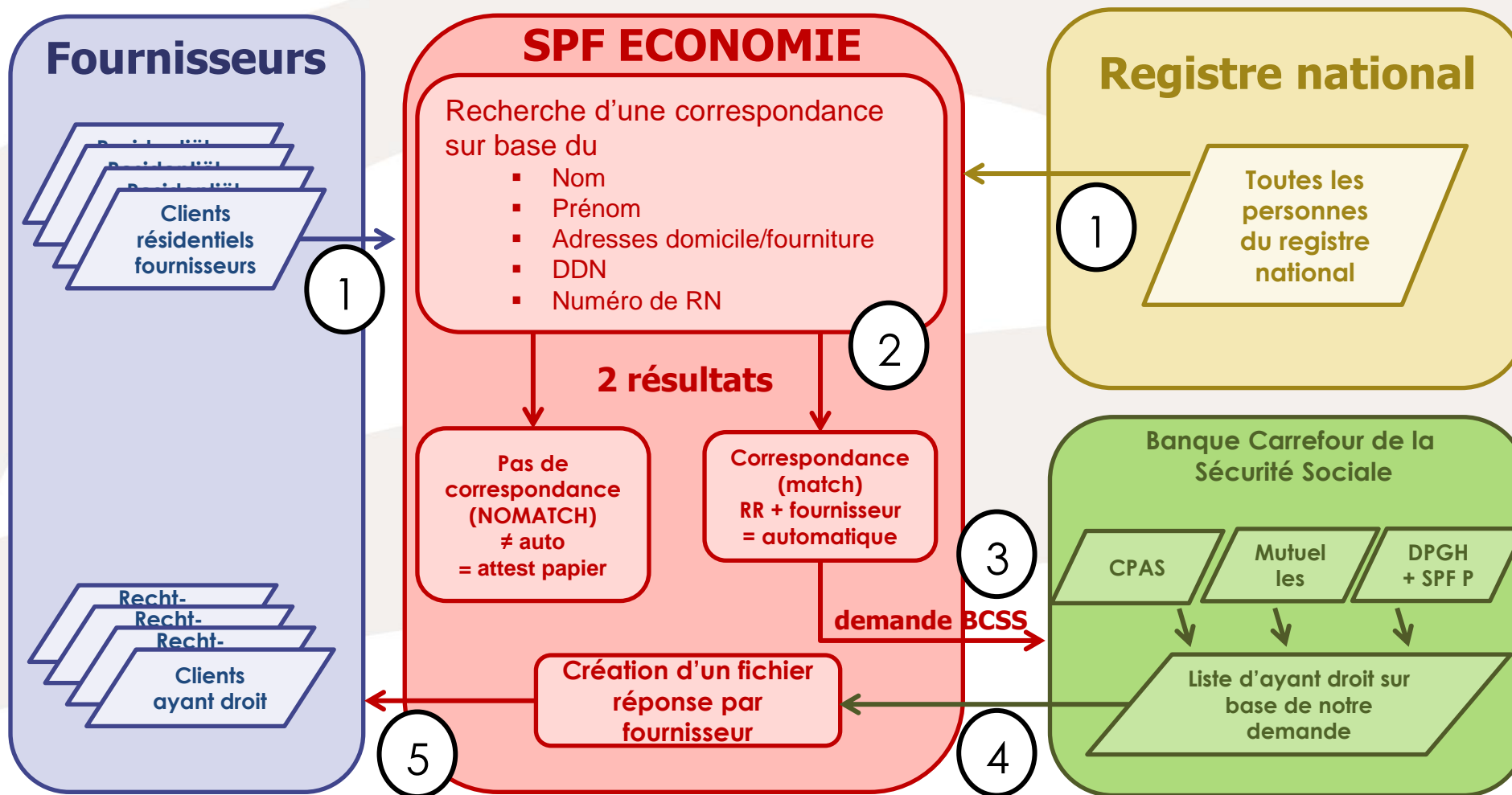


Attribution automatique depuis 2010

- Système de matching
- Croisement des données suivantes : contrats, registre national
- Run trimestriel (via demande BCSS)
- Génération d'un fichier de réponse vers les fournisseurs.



## Application automatique : 4 runs par an



## Capture d'écran de notre programme

### Détail citoyen

Données du Registre National au 01-01-2021

Numéro National (SSIN) : ██████████

Nom : Détalle

Prénoms : Guillaume, Eric, José

Date de naissance : 25-10-1989

#### Adresse

Rue (NL) : -

Rue (FR) : ██████████

Rue (DE) : -

Num : ██████

Bte : ██████

Code postal : 4000

Commune : Liège

## Composition de ménage

Numéro National (SSIN)	Nom	Prénoms	Date de naissance	Lien de parenté	Sélectionner
------------------------	-----	---------	-------------------	-----------------	--------------

## Contrats et droit au tarif social

Données Registre National	Données fournisseur										Droit Tarif Social					
						Adresse de livraison										
SSIN	Fournisseur	Numéro de client	Nom	Prénom	Rue	Num	Bte	Code Postal	Commune	Code EAN	E/G	Droit	Date de début	Date de fin	Date d'envoi	Sélectionner

Catégories fédérales permanentes :

1. Revenu du CPAS
2. Allocation de la DGPH (sauf AM et APA, régional)
3. Allocation du SPF Pensions
4. Locataire social et installation collective de chauffage



- Appliqué du début du trimestre de la décision jusqu'à la fin de l'année.
- Renouvelé automatiquement chaque année si droit conservé.
- Rétroactivité possible sous conditions (Loi 24/01/2019).
- Possibilité de consulter sa situation en ligne via notre site.

[https://apps.digital.belgium.be/forms/show\\_/economie/soctar?lng=fr&cnr=](https://apps.digital.belgium.be/forms/show_/economie/soctar?lng=fr&cnr=)



# Catégorie temporaire 2021

(AR 28/01/2021)





- Destinée aux bénéficiaires de l'intervention majorée auprès de la mutuelle.
- Clients résidentiels
- Valable du **1<sup>er</sup> février** au 31 décembre 2021.



- Application automatique
- Premier run : avril 2021
- Runs trimestriels jusqu'en fin d'année pour nouveaux bénéficiaires



- Condition : bénéficiaire doit être titulaire du contrat.
- En cas de changement d'adresse ou de fournisseur, transfert du droit lors du run suivant.
- Si pas matché : demande attestation papier à la mutuelle (! **Après le run d'avril – à partir de mai**).



Des questions ?

Contact :

[soctar@economie.fgov.be](mailto:soctar@economie.fgov.be)



Merci de votre attention

